



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1649

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 2169

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

ANIMATIONS - VOIES COMMUNALES

FOOTING FETE REGIMENTAIRE 4ème RE

LE 14 NOVEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R417.1 à 10 et R 110.1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle du 7 juillet 1977, relative à la signalisation routière,

VU la Circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande présentée par Monsieur l'officier des sports du 4ème Régiment Etranger, demeurant quartier Capitaine Danjou - 24000 Route de Pexiora - 11452 Castelnaudary cedex, pour le Footing Fête Régimentaire du lundi 14 novembre 2022.

VU l'Arrêté Municipal portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

CONSIDERANT le caractère du Footing Fête Régimentaire le service d'ordre sera amené à prendre des décisions ponctuelles sur les conditions de circulation et de stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive ainsi que la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite durant le passage de la manifestation sportive **le lundi 14 novembre 2022 de 7 heures à 11 heures 45** sur le parcours suivant :

- Parcours aller :

- Ecluse de Gay,
- Chemin Saint Roch,
- Intersection Avenue François Mitterrand pont de la Relenque,
- Intersection Rue du Général Laperrine Pont de la Relenque,
- Quai du Canelot,
- Square Andrée Corre,
- Quai Edmond Combes,
- Intersection Avenue Paul Riquet quai Labouisse Rochefort,
- Quai Labouisse Rochefort,
- Intersection Avenue Arnaud Vidal, Pont Neuf,
- Intersection Pont Neuf, Quai du Port,

- Parcours Retour :

- Quai du Port,
- Intersection Rue Paul Riquet, Pont Vieux.



Ville de Castelnaudary

- Intersection Avenue Paul Riquet quai Labouisse Rochefort,
- Quai Edmond Combes,
- Square Andrée Corre,
- Quai du Canelot,
- Intersection Rue du Général Laperrine Pont de la Relenque,
- Intersection Avenue François Mitterrand pont de la Relenque,
- Chemin Saint Roch,
- Ecluse de Gay,

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place pour informer des restrictions de circulation sur ces axes.

ARTICLE 3 : Dans tous les endroits dangereux, l'organisateur de l'épreuve dite "Footing fête régimentaire" assurera la présence de jalonneurs.

ARTICLE 4 : L'organisateur doit assurer effectivement le service d'ordre et de sécurité, tant des spectateurs que des participants.

L'organisateur est tenu d'informer les concurrents des particularités du circuit et des mesures de sécurité qui, le cas échéant, peuvent être imposées.

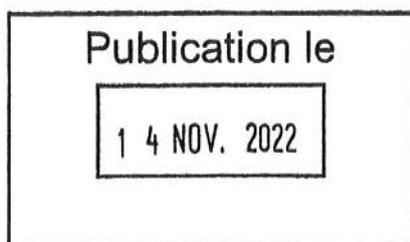
ARTICLE 5 : Les participants devront se conformer aux mesures de police prises par Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaudary, Patrick MAUGARD, concernées en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et copie conforme du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Capitaine DAUPHIN du 4ème Régiment Etranger,
M. Le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 10 novembre 2022



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL